

Le contrat de professionnalisation

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

Rémunération de l'alternant

Avec BAC pro. ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau

Sans BAC

16 à 20 ans révolus

21 à 25 ans révolus

Salariés de 26 ans et plus

65% SMIC

80% SMIC

100% SMIC ou 85% du minimum conventionnel

55% SMIC

70% SMIC

100% SMIC ou 85% du minimum conventionnel

Durée du contrat : 12 mois

- Le contrat est assorti d'une période d'essai d'un mois.
- Durée du cursus académique : 15 semaines de cours sur un an.

Avantages pour l'alternant

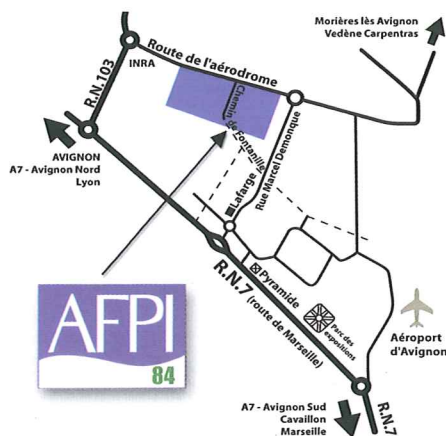
- La formation est gratuite pour l'alternant.
- Vous préparez une qualification reconnue, tout en ayant une activité professionnelle.
- Vous acquérez ainsi une solide expérience professionnelle.

Avantages pour l'entreprise

- Présélection possible de candidats par l'AFPI 84.
- L'alternant n'est pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise.
- Le financement de la formation peut être pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'entreprise.
- Les charges patronales sont réduites (Loi Fillon).

Conditions d'admission

- Dépôt dossier de candidature (frais de dossier 25€).
- Entretien d'admissibilité.
- Admission prononcée après signature d'un contrat de professionnalisation.



AFPI 84
Technopôle Agroparc
60, chemin de Fontanille
BP 1242 - 84911 Avignon CEDEX 9
Tél 04 90 81 54 50
Fax 04 90 81 54 51
contact@afpi84.com



www.afpi84.com